MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION DE QUATRE FORAGES D'ESSAI PARCELLE ZB255 A RAMILLIES ET PARCELLES ZO105, ZO81 ET ZO103 A FONTAINE NOTRE DAME
NUMERO DE DOSSIER : 26-0100323296

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Escaut, approuvé le 13/07/2021 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 4 septembre 2026, présenté par Monsieur MASQUELIER Rémi et relatif à **la création de quatre forages d'essai parcelle ZB255 à Ramillies et parcelles ZO105, ZO81 et ZO103 à Fontaine notre Dame** ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
Monsieur MASQUELIER Rémi
17 bis, rue d'Eswars
59161 RAMILLIES

concernant :

LA CREATION DE QUATRE FORAGES D'ESSAI PARCELLE ZB255 A RAMILLIES ET PARCELLES ZO105, ZO81 ET ZO103 A FONTAINE NOTRE DAME

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 4 novembre 2026, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de Ramillies et Fontaine notre Dame où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Escaut pour information.

L'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau avant toute mise en service.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra préalablement être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, Le 11 SEP. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable adjoint
du service Eau Nature et Territoires,

Brian LEVARDON

Signé par Brian LEVARDON le 10/09/2026

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (MTE).

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

Création de quatre forages d'essai

parcelle ZB255 à Ramillies

et parcelles ZO105, ZO81 et ZO103 sur la commune de Fontaine notre Dame

REMI MASQUELIER

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

☐ démarrer les travaux à la date du

☐ l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

⇨ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
Cité Marianne 2, boulevard de Strasbourg - CS 90007
59042 LILLE cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Le Responsable adjoint du service Eau Nature et Territoires,

Lille, le 11 SEP. 2026

Monsieur,

Par courrier reçu le 4 septembre 2026, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

« la création de quatre forages d'essai parcelle ZB255 à Ramillies et ZO105, ZO81 et ZO103 sur la commune de Fontaine notre Dame » .

Dossier enregistré sous le numéro 26-0100323296.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 4 novembre 2026**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.
L'exploitation pérenne devra faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau avant toute mise en service.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.
Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs, vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

J'attire enfin votre attention sur les conditions de démarrage et de mise en service précisées dans ce récépissé de déclaration.

L'unité Gestion de la Ressource en Eau en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mail : ddtm-ressource-eau@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé par Brian LEVARDON le 10/09/2026

Copie au service territorial Centre de la DDTM

Monsieur MASQUELIER Rémi
17 bis, rue d'Eswars
59161 RAMILLIES

Réf. : 433/PE

Adresse : Cité Marianne 2, boulevard de Strasbourg BP 90007 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 64 10
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/